



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)

Maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire Les Baumettes à Marseille (Bouches-du-Rhône)

Visite du 11 au 14 janvier 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux, qui n'a produit aucune observation, et au ministre chargé de la santé, dont les observations sont reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Une refonte des textes réglementaires a été entreprise lors de l'entrée en activité de la maison d'arrêt des femmes. Il conviendra de reprendre cette bonne pratique à l'occasion de la réouverture du nouveau centre pénitentiaire des femmes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a été fermé et un nouvel établissement a ouvert ses portes en mai 2017

Le cloisonnement total du coin toilette, sur toute la hauteur et avec une porte, constitue une amélioration considérable des conditions de détention au regard du respect de la dignité et de l'intimité des personnes. Il conviendra de veiller à ce que les cellules du nouveau centre pénitentiaire des femmes soient dotées d'équipements du même type.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a pérennisé cette amélioration au sein du nouvel établissement. En effet, le bloc sanitaire du quartier femmes et mineures du nouveau centre pénitentiaire de Marseille est cloisonné intégralement et permet un accès à la douche à tout moment.

De l'avis des utilisatrices, le type de lavabo installé dans les cellules du bâtiment H apparaît plus pratique que celui qui se trouve au bâtiment G. Il conviendra de privilégier cet équipement dans les cellules du nouveau centre pénitentiaire des femmes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement dispose de nouvelles cellules. La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

Le mode de sélection des surveillantes et la mise en place de séances de débriefing pour les surveillantes affectées au quartier des mineures sont des pratiques qui contribuent à la qualité de la prise en charge des mineures.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

La prise en charge financière par l'établissement des produits de première nécessité est à souligner.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

Comme lors de la première visite en 2012, les personnes dépourvues de ressources suffisantes qui demandent un travail peuvent être classées au service général.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

Le choix de privilégier la sanction du confinement par rapport au placement en cellule disciplinaire constitue une bonne pratique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

En lien étroit avec la direction de l'établissement et avec les intervenants du secteur, le rôle du « relais enfants-parents » paraît très utile aux femmes privées de liberté et à leurs enfants. L'aménagement de tels locaux adaptés, bien différents des parloirs, apparaît une nécessité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

L'existence d'une boîte à lettres pour chaque service permettant aux personnes détenues d'y déposer leur courrier interne constitue une bonne pratique, qu'il conviendra de reprendre dans le nouveau bâtiment du centre pénitentiaire des femmes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

L'équipe médicale applique le principe du médecin traitant permettant ainsi à la personne détenue de bénéficier d'un meilleur suivi.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

Une attention particulière est apportée aux personnes fragiles lors de la distribution des traitements et des entretiens de soutien leur sont systématiquement proposés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

La bonne articulation entre l'équipe de l'unité sanitaire et les intervenants, offrant ainsi une meilleure prise en charge des femmes enceintes, mérite d'être soulignée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La construction du nouvel établissement a bien pris en compte cette pratique.

La formation aux métiers du bâtiment doit être à nouveau soulignée en ce qu'elle tranche avec l'offre de formation classiquement ouverte aux femmes en détention, souvent stéréotypée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une harmonisation des pratiques a été mise en place de sorte que les femmes, moins nombreuses, puissent bénéficier des mêmes droits et puissent avoir accès aux mêmes infrastructures que les hommes.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'installation du quartier des femmes dans les nouveaux locaux des Baumettes II est une priorité absolue au regard du niveau de sur-occupation de la maison d'arrêt des femmes actuelle et de l'insupportable promiscuité à laquelle les femmes y sont soumises.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le Centre Pénitentiaire de Marseille comprend un quartier femmes et mineures.

La mise en service de la nouvelle structure en mai 2017 a permis d'améliorer de manière substantielle les conditions de vie des femmes détenues.

S'agissant de la sur-occupation, au sein du quartier mineures comprenant 10 places, trois détenues en moyenne y ont été écrouées sur l'année 2019. (pas d'éléments de réponse pour le quartier majeures DI Marseille)

Il convient que la direction de l'administration pénitentiaire soit de nouveau en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis 2018, tous les établissements disposent de la remontée d'informations statistiques.

La direction doit présenter au plus vite les modalités de fonctionnement du nouveau centre pénitentiaire des femmes afin que le personnel puisse connaître l'organisation de service qui en résultera.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce secteur d'hébergement spécifique est composé de :

- Un quartier maison d'arrêt de 120 places qui se situe sur les 3 niveaux supérieurs du bâtiment.
- Un quartier centre de détention de 60 places regroupées sur les 2 niveaux inférieurs

Le bâtiment est également composé de :

- Un Quartier Arrivant Evaluation de 8 places
- Un Quartier Disciplinaire de 4 places
- Un Quartier Isolement de 4 places
- Un Quartier Mineures de 10 places
- Un Nursery de 6 places

2.2 LE QUARTIERS DES MAJEURES

Il est nécessaire que les fenêtres du nouveau bâtiment d'hébergement du centre pénitentiaire des femmes ne soient pas équipées de grilles de caillebotis, particulièrement inconfortables en termes de perspective visuelle et de luminosité à l'intérieur de la cellule.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Afin de réduire la nuisance sonore des riverains, l'intégralité des cellules de la maison d'arrêt ont été équipées de châssis anti bruit dans le courant de l'année 2019. Cet équipement n'impacte pas la luminosité des cellules. Le système d'aération et de renouvellement de l'air a été également amélioré. (pas d'éléments d'information sur les grilles de caillebotis DI Marseille)

Le placement de trois personnes dans une cellule individuelle, qui a pour conséquence de superposer trois lits ou d'ajouter un troisième matelas sans lit, constitue une atteinte à la dignité humaine. Il y a lieu de mettre rapidement un terme à cette situation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'encellulement individuel est pratiqué sur la majorité des cellules. 36 cellules seulement sont équipées de deux lits. Il n'est pas constaté de surencombrement sur ce secteur d'hébergement.

Le mobilier de rangement dans la cellule doit permettre à chaque personne de disposer d'une place suffisante, afin notamment de séparer les vêtements et les produits alimentaires vendus en cantine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'équipement de la cellule permet une optimisation de l'espace et en facilite le rangement.

Une deuxième couverture doit être distribuée à chaque personne détenue au début de la période hivernale. En outre, il convient de faire droit sans condition à toute demande de troisième couverture, compte tenu du temps passé en cellule et de la difficulté de s'y réchauffer du fait du confinement de l'espace.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En raison de la construction du nouvel établissement, cette recommandation ne peut être prise en compte.

Il conviendra que la cour de promenade du nouveau centre pénitentiaire des femmes soit mieux et plus complètement équipée que la cour de la maison d'arrêt des femmes : abri contre les intempéries, davantage de bancs, points d'eau, toilettes...

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La cour de promenade est équipée d'un abri et d'un point d'eau avec accès à des toilettes. (pas d'information sur les bancs, DI Marseille)

L'organisation des promenades du nouveau centre pénitentiaire des femmes doit intégrer la possibilité de deux promenades quotidiennes, matin et après-midi, contrairement à la pratique actuelle en semaine à la maison d'arrêt des femmes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

DI Marseille

2.3 LE QUARTIER DES MINEURES

Les mineures doivent avoir, individuellement et de manière périodique, une programmation connue par avance des activités, heures de scolarité et rendez-vous prévus pour elles. Par ailleurs, cette programmation doit être en lien avec un projet de réinsertion validé par l'ensemble des intervenants et connu de la mineure.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

DI Marseille

Les mineures incarcérées doivent bénéficier d'une présence éducative continue au sein du quartier des mineures. Outre les entretiens individualisés, le suivi de leurs dossiers et les relations avec les magistrats, le travail avec les familles, les mineures doivent pouvoir bénéficier d'une action éducative de proximité, les accompagnants dans les actes du quotidien et ayant vocation à les faire évoluer durant le temps de leur détention (activités régulières de médiation).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

DI Marseille

Outre la présence d'une équipe de surveillantes dédiée, la protection judiciaire de la jeunesse intervient sur le secteur à raison de deux équivalents temps plein, soit quatre éducateurs présents en alternance sur des demi-journées.

2.4 LE QUARTIER MERE-ENFANT

La situation des personnes détenues au quartier mère-enfant et de leurs bébés n'est pas satisfaisante, malgré les efforts manifestés par tous les intervenants. L'isolement et le manque d'activités sont très difficiles à vivre pour les mères et nocives pour leurs bébés. Il faudra veiller à une installation meilleure et à une plus grande ouverture dans le nouveau bâtiment. En attendant le déménagement de la maison d'arrêt des femmes, des efforts supplémentaires doivent être consentis pour rompre la solitude des adultes et des enfants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues incarcérées au sein de cet espace bénéficient d'un régime porte ouverte de 9h00 à 11h30 et de 14h à 17h. Un espace cuisine/buanderie a été spécialement aménagé pour les mères. Celles-ci disposent aussi d'un espace de convivialité équipé de matériel de puériculture. Une cour de promenade spécifique est dédiée à ce secteur.

Faute d'occupantes, la nursery a été fermée entre les mois de février et juin 2019.

(DI Marseille sur les activités)

2.5 LA RESTAURATION ET LES CANTINES

Le lait est une composante essentielle du petit-déjeuner. Il doit être réintégré avec les autres produits distribués chaque soir en cellule. En outre, pour les mineures, les céréales ne doivent pas remplacer les fruits.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au niveau de la MAF, ses sachets de lait en poudre sont délivrés le soir au moment du repas pour le petit-déjeuner du lendemain matin. Du lait en brick est délivré pour les mineures

avec des céréales et un jus de fruit pour le petit déjeuner. Pour le déjeuner, il y a systématiquement un fruit pour les mineures.

Les repas doivent être servis chauds. Le repas du soir doit être livré plus tard en cellule, afin d'espacer d'au moins six heures les deux repas servis quotidiennement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Avec B2 la situation est satisfaisante. Charriots de remise en température et barquettes toujours chaudes. Sur l'espacement entre la prise des repas, nous sommes à 6h30 d'écart (11h30 le matin et 18h00 le soir).

Les femmes doivent pouvoir cantiner des abonnements à des journaux et à des magazines.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Sur B2, les cantines de journaux et magazines sont prises en compte par un bon mensuel (que ce soit pour des quotidiens, hebdomadaires ou mensuels). Très peu de demandes à l'heure actuelle, ce qui permet de s'adapter autant que de besoin et d'assouplir au cas par cas en cas de demande.

La mise en place d'une procédure formalisée pour les cantines extérieures doit être mise en place afin d'assurer un suivi effectif des commandes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La cantine extérieure est très peu demandée par les détenues femmes et peut donc être réalisée au cas par cas (cf pièce jointe n°1 « achat extérieur exceptionnel ». La détenue remplit le bon, le directeur de détention le valide. Il est transmis à la Régie pour le blocage et l'achat s'effectue par l'intermédiaire d'un chauffeur de l'établissement qui se rend au centre commercial Leclerc proche de l'établissement avec lequel nous avons conventionné.

Le délai doit être réduit entre la commande et la livraison des cantines.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ayant très peu de demandes de la part des personnes détenues de la MAF, nous sommes en capacité de répondre au cas par cas, réduisant considérablement les délais (de 2 à 6 jours)

2.6 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Des chaussons doivent être mis à disposition des personnes lorsque le retrait des chaussures est nécessaire pour passer sous le portique de détection.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Sur B2 la procédure de remise de chaussons est systématique

Les listes des personnes détenues soumises à une fouille intégrale ainsi que les motivations des décisions prises pour chacune d'entre elles doivent être réévaluées régulièrement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La fouille intégrale des personnes détenues à la MAF est effectuée en cas de déclenchement du portique de sécurité ou à l'occasion d'une fouille de cellule. Du fait du rythme des fouilles de cellules (1 par jour), une même cellule n'est fouillée que tous les 5 mois environ.

La fouille intégrale des mineures ne doit pas être systématique après une visite. Le souci de leur protection ne saurait justifier l'automatisme de cette mesure.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Au niveau des parloirs de B2, les personnes détenues mineures ne sont plus fouillées intégralement systématiquement. C'est l'officier responsable du Quartier femmes ou des parloirs qui prend cette décision sur une suspicion manifeste de trafic. Il convient de relever que les mineures dont l'effectif est très bas (entre 0 et 5 détenues), sont très peu visitées, s'agissant principalement de mineures étrangères isolées.

Un meilleur encadrement des fouilles de cellules doit être assuré afin que les lieux soient laissés en bon état.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'équipe de surveillantes spécifiquement affectées à la MAF, ne laissent jamais une cellule en désordre à l'issue d'une fouille de cellule. Leur travail permanent dans cette détention spécifique induit un travail respectueux des personnels qui ont un contact quotidien avec les personnes détenues qu'elles connaissent très bien.

L'imprimé ad hoc doit être renseigné par les fonctionnaires ayant recours à la force.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dès lors qu'il y a recours à la force, la mise en prévention au quartier disciplinaire s'effectue dans 90% des cas. Dès lors, l'imprimé ad-hoc est utilisé.

Les moyens de contrainte utilisés lors des extractions médicales sont excessifs et disproportionnés ; les femmes ne doivent pas être quasi systématiquement menottées pendant le transport quel que soit le niveau d'escorte. En outre, la fiche de suivi des extractions médicales doit être renseignée avec discernement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues femmes restent menottées lors des extractions médicales, à l'exception des femmes enceintes déclarées et des mineures. La fiche de suivi des extractions médicales est renseignée avec discernement.

REPONSE IMMEDIATE – MINISTERE DE LA SANTE

Ces décisions relevant du ministère de la justice, l'agence régionale de santé (ARS) de Provence Alpes Côtes d'Azur a indiqué poursuivre le travail de concertation et de sensibilisation déjà engagé avec les services de l'administration pénitentiaire, afin de

réduire au maximum le recours aux moyens de contrainte et limiter la présence des personnels pénitentiaires lors des extractions médicales.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Au niveau national, un groupe de travail sur les droits du patient-détenu dans le système de santé s'est installé fin 2018. Son action prioritaire est de sensibiliser et informer les personnels sanitaires et pénitentiaires au respect du secret médical et à la confidentialité des soins, notamment dans le cadre des extractions médicales, en élaborant une note conjointe.

Au plan local, cette problématique a été pour le moment gérée pour un public précis. Un protocole de fonctionnement a été établi et signé le 31 août 2018 entre l'UHSI et le service d'obstétrique relatif à l'admission à l'UHSI d'une patiente enceinte ou en post-partum, incluant la conduite à tenir vis-à-vis de l'escorte pénitentiaire (respect de la confidentialité et de la dignité).

La présence d'un agent pénitentiaire pendant les consultations gynécologiques et les accouchements porte gravement atteinte à la dignité des femmes et au secret médical. Rappelées par une note de la directrice de l'administration pénitentiaire en date du 8 décembre 2015, les dispositions de l'article 52 doivent être strictement respectées. Les agents ne doivent pas être présents dans la salle de soins ou de consultation ; leur présence lors des consultations porte atteinte au secret médical. La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnels pénitentiaires, à l'unité sanitaire comme à l'hôpital, s'agissant de consultations gynécologiques comme pour un accouchement, restent en dehors de la salle de consultations ou d'accouchement, derrière la porte fermée. Il n'y a aucune dérogation à ce principe, dont les personnels hospitaliers n'accepteraient pas sa transgression.

Une plus grande vigilance doit être apportée à la maintenance de la cellule disciplinaire afin de ne pas y laisser des inscriptions à caractère déplacé ou insultant.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Sur B2, au Quartier femmes, les cellules disciplinaires sont systématiquement nettoyées ou repeintes dès qu'elles sont tagguées.

2.7 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Il conviendra d'aménager de meilleures conditions de visites dans le nouveau bâtiment des Baumettes II et d'allonger le temps de visite au-delà de la demi-heure actuelle.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En l'état, la durée de la visite est restée de 30 minutes.

Il convient d'harmoniser les droits des femmes détenues, pour ce qui concerne les vêtements et le linge apporté par les familles – notamment la dimension des serviettes de bain – sur ceux des hommes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les serviettes de bain sont limitées à 1m50 de longueur pour les hommes comme pour les femmes

Il convient, en cas de situation exceptionnelle et après l'avis du « relais enfants-parents », de permettre que les femmes puissent prendre des nouvelles de leurs enfants directement et leur téléphoner, sans attendre l'autorisation de la liste des numéros de téléphone.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans la mesure de l'accord du Magistrat instructeur et pour les personnes détenues condamnées, l'accès au téléphone est permis systématiquement en cas de raison exceptionnelle le justifiant. Le personnel du CPF va parfois récupérer des numéros de téléphones portables que la personne détenue a laissé à la fouille pour ce faire.

Il apparaît nécessaire d'ouvrir une réflexion et de réunir les interlocuteurs compétents lorsque des situations de maltraitance sont repérées et d'apporter un soutien aux animateurs du « relais enfants-parents », qui se trouvent très isolés face à des situations délicates.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La situation à B2 est bien améliorée à cet égard. Il y a une commission petite enfance à laquelle la PJJ se joint, les rapports avec le relai enfants-parents est quotidien avec nos équipes pluridisciplinaires qui interviennent à la MAF, les enseignants sont complètement intégrés dans l'équipe pluridisciplinaire. Les situations de maltraitance éventuelle sont très vite repérées et débattues.

Il est nécessaire que les aumôniers de chaque culte disposent d'une clef pour se rendre en détention et visiter les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cela est fait

Une deuxième boîte à lettres doit être installée au sein du bâtiment H.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Sur B2 il y a pléthore de boîte à lettres (courrier intérieur, extérieur, culte, unité sanitaire, enseignement, officier du bâtiment...). Elles sont disposées au niveau 0 du CDF

Une attention particulière doit être apportée à l'emplacement des postes téléphoniques dans le nouveau bâtiment du centre pénitentiaire des femmes ainsi qu'à leur aménagement en cabine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il y a des cabines téléphoniques à tous les étages des bâtiments femmes, et sous peu (en 2020) il y aura une téléphonie fixe dans toutes les cellules

Il faut faciliter la consultation des répertoires téléphoniques des portables que les femmes ont déposés à leur arrivée et qui restent stockés au quartier des hommes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cela est réalisé par le biais d'une demande de la personne détenue à l'Officier du Bâtiment. Ce dernier demande à un de ces agents d'aller récupérer ce listing au vestiaire.

2.8 LA SANTE

L'espace et la configuration des locaux de l'unité sanitaire ne sont pas adaptés au volume d'activités. Il en va de même concernant les conditions matérielles de travail du personnel de surveillance de l'unité sanitaire, soumis de façon permanente aux nuisances sonores. Il convient d'en tenir compte dans la conception de la future structure.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'accès au soin apparaît comme une amélioration importante avec un espace médical dédié adapté à la prise en charge de ce public spécifique.

DI Marseille pour compléments d'information

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

En concertation avec l'administration pénitentiaire, les activités psychiatrique et addictologique (en individuel et en groupe) au profit des femmes adultes ont été relocalisées au sein des locaux du SMPR et du CSAPA en zone de l'unité sanitaire pour les hommes.

Un projet de télémédecine GHT13 incluant les unités sanitaires en milieu pénitentiaire est en cours. Seront développées des activités de téléconsultation et de téléexpertise pour certaines spécialités (notamment anesthésie, dermatologie, ORL, gastroentérologie).

L'accès aux consultations de spécialistes est limité en raison de la configuration des locaux de l'unité sanitaire qui n'offrent pas des conditions d'exercice adéquats. Il est effectivement impératif que les nouveaux locaux, déterminés par la Direction de l'administration pénitentiaire, soient adaptés à l'activité médicale et aux besoins des patientes.

L'accès aux consultations de spécialistes est limité en raison de la configuration des locaux de l'unité sanitaire qui n'offre pas des conditions d'exercice adéquats. Il est impératif que les nouveaux locaux soient adaptés à l'activité médicale et aux besoins des patientes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le planning des consultations est géré par l'unité sanitaire. A ce jour, compte tenu de l'importance de l'équipe, je ne relève aucun dysfonctionnement relativement à la prise en charge des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Un projet de télémédecine GHT13 incluant les unités sanitaires en milieu pénitentiaire est en cours. Seront développées des activités de téléconsultation et de téléexpertise pour les spécialités (notamment anesthésie, dermatologie, ORL, gastroentérologie).

2.9 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Caractérisées par une large amplitude horaire, par une pause sans possibilité de sortie et par la pénibilité en été liée à l'absence de climatisation, les conditions de travail doivent être améliorées dans l'atelier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le fonctionnement sur B2 du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle des personnes détenues est bien amélioré : le principe de la journée continue (de 7h30 à 13h00) laissant les personnes détenues libres sur les plages d'après-midi. Le développement de la mixité des publics hommes/femmes dans certains ateliers de production (couture), des ateliers spécifiques femmes (Bijoux et bleu électrique), formation diplômante de magasinier pour les femmes, chantier école bâtiment au CPF, formation tertiaire secrétariat.

Une clarification doit être apportée sur la rémunération du travail en atelier.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'y a aucune difficulté relativement aux salaires. Les rythmes de travail et la rémunération sont fixés conjointement par le contremaître et l'officier pénitentiaire responsable du secteur.

Le manque de moyens et la faiblesse des effectifs ne facilitent pas la tâche des enseignants. Dans le nouvel établissement, il faudra veiller à les augmenter de façon significative et à obtenir le remplacement de ceux qui sont en congé maladie. De même, il n'est pas concevable que les locaux réservés à l'éducation des mineurs soient enserrés dans le quartier de détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

DI Marseille

Le quartier mineures se décompose sur deux niveaux, un secteur réservé à l'hébergement et un secteur réservé aux activités et à l'enseignement. Des locaux réservés à l'éducation des mineures ont donc été mis en place. L'équipe enseignante est au complet et assure des prestations de grande qualité.

L'indigence des moyens dévolus au sport n'est pas acceptable. Des équipements décents et des plages horaires suffisantes doivent impérativement être prévus dans le nouvel établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La situation est très correcte sur B2 où l'on trouve au sein du quartier femmes une salle de gym avec vélos et appareils de musculation. Certaines surveillantes habilitées à la pratique sportive encadrent des séances de sport pour les détenues. Des séances de sport sont organisées au gymnase au bénéfice des femmes détenues le samedi.

2.10 L'ORIENTATION DES CONDAMNEES

Une procédure de recueil de vœux de la personne détenue sur son orientation en établissement pour peine doit être mise en œuvre, comme cela existe dans d'autres directions interrégionales.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'orientation des personnes détenues femmes reste « classique » sur B2. Le SPIP rencontre la personne détenue sur son souhait d'orientation et met son avis sur le DOT. La direction met ensuite un avis, mais il n'existe pas de procédure de recueil de vœu en amont.